

REGLEMENT COMPLET « CROQUEZ DE L'OR »
--

ARTICLE 1 – Société organisatrice

La Société REITZEL BRIAND, SAS dont le siège social est 16 rue d'Athènes, 75 009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 347 464 240, organise jusqu'au 01/05/16 inclus, pour sa marque Jardin d'Orante, une loterie promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « CROQUEZ DE L'OR » (ci-après « le Jeu ») qui se déroulera sur le territoire de France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : **CROQUEZ DE L'OR, CEDEX 3012, 99301 PARIS CONCOURS.**
Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Un même participant peut jouer plusieurs fois pendant la période du Jeu, l'achat d'un produit Jardin d'Orante ouvrant droit à une mise. Toutefois, il ne sera possible de remporter qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée de validité du Jeu.

ARTICLE 3 – Annonce du Jeu

Le Jeu est notamment annoncé sur les bords des cornichons Jardin d'Orante sur 5 références de cornichons de la marque Jardin d'Orante, ainsi que sur des supports publicitaires présents en magasin, les réseaux sociaux, site web de la marque, annonce publicitaire TV et web.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit acheter avant le 01/05/16 inclus un bocal de cornichons Jardin d'Orante et **conserver la preuve de cet achat** (ticket de caisse entier et original).

Il doit ensuite :

- Soit, avant le 02/05/16 inclus, se rendre sur le site www.croquezdelor.fr, cliquer sur « j'achète en magasin » et renseigner sur une nouvelle page le/les code-barres du/des produit(s) acheté(s), leur quantité et la date et heure d'achat présents sur le ticket de caisse. Il doit ensuite cliquer sur « suivant ».
En cas d'erreur lors de la saisie d'un code-barres et/ou de la date d'achat du produit, un message d'erreur lui indique que le code-barres saisi ou la date d'achat ne sont pas valides.
Sur la page suivante, il devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription, accepter le règlement du jeu, puis confirmer sa participation en cliquant sur le bouton « je participe ». Une confirmation d'inscription apparaîtra alors.
- Soit, avant le 02/05/16 inclus (cachet de la Poste faisant foi), adresser un courrier à l'adresse de l'opération mentionnant ses coordonnées complètes sur papier libre et le/les

code(s)-barres du/des produit(s) acheté(s). Le ticket de caisse original et entier justifiant de l'achat doit être joint à la demande.

Il est également possible de participer au Jeu en achetant directement un ou plusieurs bocaux de cornichons Jardin d'Orante jusqu'au 01/05/16 sur le site internet jardindorante.fr/boutique/cornichons en déclarant accepter de participer (case à cocher). Dans ce cas, l'inscription sera automatiquement comptabilisée.

Pour les achats faits sur vente-privée.com, le bordereau de livraison tient lieu de ticket de caisse. Dans ce cas, la participation au jeu se fera par courrier.

Toute inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Lots mis en Jeu

Sont mis en jeu 40 cornichons en or (1000/1000^{ème}) d'un poids unitaire pouvant varier de 50g à 52g et d'une valeur unitaire TTC, main d'œuvre comprise, de 2500€.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue. En particulier, il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Dans le mois suivant la fin du Jeu, la SELARL LSL – LE HONSEC Henri-Antoine – SIMHON Rémi – LE ROY Michel, Huissiers de Justice associés à Rambouillet (78) procédera à un tirage au sort qui désignera parmi tous les participants les quarante (40) gagnants du Jeu, ainsi que vingt (20) suppléants.

Il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse mail) et ce, quel que soit le nombre de participations conformes au Jeu.

ARTICLE 7 – Information des gagnants – Délivrance des lots

Seuls les gagnants du Jeu seront avertis de leur gain par téléphone suite au tirage au sort. Le numéro de téléphone renseigné lors de l'inscription au Jeu fait seul foi.

Les gagnants s'étant préinscrits sur le site du Jeu www.croquezdelor.fr seront informés qu'ils devront adresser à l'adresse de l'opération à leurs frais avant le 01/07/2016 (cachet de la poste faisant foi) leurs preuves d'achat (le ticket de caisse original entier gagnant justifiant l'achat du produit concerné par l'offre ainsi que le code-barres du produit recopié), et ce afin de valider leur gain. Les informations déclarées seront vérifiées et devront être strictement identiques à celles présentes sur le ticket de caisse renvoyé sous peine de nullité du gain.

Les lots seront adressés par envoi sécurisé dans un délai de 6 à 8 semaines suivant la validation du gain à l'adresse postale communiquée lors de l'inscription au Jeu.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement.

ARTICLE 8 – Limitation de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – Exploitation promotionnelle des résultats

Du seul fait de l'acceptation de leur gain, les gagnants du Jeu autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 10 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel communiquées par les participants feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à : Service Consommateurs - REITZEL BRIAND - 16 rue d'Athènes - 75009 PARIS

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations. Les participants qui l'acceptent devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet.

ARTICLE 11 – Règlement

Le présent règlement complet est déposé à la SELARL LSL LE HONSEC/SIMHON/LE ROY, huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu, soit au plus tard le 01/06/2016

Le règlement est librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.croquezdolor.fr

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.